

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 36 (1945)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Consommateurs et producteurs d'énergie électrique en Suisse  
**Autor:** Steiner, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1056500>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

jouent un rôle important dans la consommation d'énergie. A la campagne on utilise maintenant non seulement des moteurs et des chaudrons électriques, mais aussi de grands séchoirs à herbe et d'autres appareils et machines électriques. La pompe thermique utilisée depuis peu dans quelques villes pour le chauffage d'immeubles ouvre aux entreprises électriques de nouvelles perspectives pour lutter efficacement contre la concurrence du charbon. Ce ne sont là que quelques-unes des innombrables applications électriques dues uniquement à l'initiative privée.

On entend dire souvent que les entreprises des collectivités publiques fournissent l'énergie à meilleur compte et savent mieux s'adapter aux besoins de l'économie que les entreprises privées. Or c'est précisément le contraire qui se produit. Malgré les lourdes charges fiscales, les droits d'eaux, les amortissements en raison du droit de retour à l'autorité concessionnaire, les taux d'intérêts élevés, etc., les entreprises privées ne jouissent pas, comme les collectivités publiques, d'une situation de monopole. Elles doivent donc s'adapter à leur clientèle, c'est-à-dire aux besoins de l'économie. Les dirigeants des

entreprises privées pensent donc surtout «*économiquement*», tandis que les Cantons et les Communes doivent avant tout penser «*fiscalement*». Ce n'est pas sans raison qu'en décembre 1944 une motion réclamant l'étatisation des entreprises électriques du Canton de Soleure a été repoussée.

Ni l'Etat, ni l'industrie privée ne peuvent fournir l'énergie électrique gratuitement, car tous deux doivent dépenser de fortes sommes pour l'aménagement des installations et pour leur exploitation. Si donc de deux «*maux*» l'on ne peut pas choisir le moindre, il faut veiller à ce qu'aucun d'eux ne prédomine. Il faut espérer que les porte-parole des nombreux intérêts privés, ceux du fabricant et de ses ouvriers, comme ceux de l'agriculteur et jusqu'à ceux des plus petits consommateurs dans les villes sauront reconnaître que l'économie privée et l'électricité sont strictement liées et qu'ils ne laisseront pas cette industrie devenir un monopole de l'Etat ou des Communes. Nous estimons pour notre part qu'une collaboration appropriée entre l'initiative privée et l'Etat, malgré leurs intérêts parfois divergents, sera la meilleure garante du développement futur de nos forces hydrauliques.

## Consommateurs et producteurs d'énergie électrique en Suisse

Par E. Steiner, Dr. ès sc. techn., vice-président de l'Union suisse des Consommateurs d'Énergie, Zurich

621.311(494)

*Après un aperçu des rapports qui existent de nos jours entre les producteurs et les consommateurs, l'auteur expose quelles sont les positions prises par les consommateurs à l'égard des problèmes de l'économie électrique suisse, et décrit l'activité de l'Union suisse des Consommateurs d'Énergie (UCE), fondée en 1920. Le but essentiel des consommateurs est l'obtention de tarifs favorables pour les abonnés, en apportant une aide efficace aux entreprises électriques dans leur lutte contre une fiscalité exagérée. En ce qui concerne l'exportation de l'énergie, l'UCE préconise un règlement qui assure la fourniture indigène tout en recherchant une utilisation aussi parfaite que possible des forces hydrauliques suisses. Elle approuve également toutes les mesures qui tendent à améliorer les échanges d'énergie entre les diverses régions du pays. Les efforts de l'UCE ont largement contribué à la création de l'Office fédéral de l'économie électrique, ainsi qu'à l'établissement d'une statistique officielle de l'énergie et d'un bilan de l'énergie. Enfin, cette Union recommande vivement l'aménagement de nouvelles usines hydroélectriques, surtout de grandes usines à accumulation, qui seront seules capables d'assurer la couverture annuelle des futurs besoins en énergie électrique. M. Steiner termine son exposé par quelques considérations sur l'économie suisse et européenne de l'énergie.*

*Ausgehend von allgemeinen Betrachtungen über das Verhältnis zwischen Produzent und Konsument in der heutigen Wirtschaft, schildert der Aufsatz die Stellungnahme der Energieverbraucher zu den Problemen der schweizerischen Elektrizitätswirtschaft und die Tätigkeit des im Jahre 1920 gegründeten Schweiz. Energie-Konsumenten-Verbandes (EKV). Hauptziel der Energiekonsumenten ist eine für den Abnehmer günstige Gestaltung der Energiepreise, nicht zuletzt durch Unterstützung der Elektrizitätswerke in ihrem Kampf gegen zu hohe fiskalische Ansprüche. Mit Bezug auf die Energieausfuhr vertreten sie eine Regelung, die die Sicherung der Inlandversorgung nach Möglichkeit mit einer guten Ausnutzung der schweizerischen Wasserkraft verbindet. Sie begrüßen ferner alle Massnahmen zur Verbesserung des Energieausgleichs zwischen den einzelnen Landesteilen. Die Bemühungen des EKV trugen wesentlich zur Schaffung des Eidg. Amtes für Elektrizitätswirtschaft und einer offiziellen Energiestatistik und Energiebilanz bei. Nach Kräften unterstützt der Verband endlich die Forderung der schweizerischen Wirtschaft nach dem Bau neuer Kraftwerke und insbesondere grosser Akkumulieranlagen, deren Erstellung allein eine gesicherte ganzjährige Deckung der künftigen Energienachfrage gewährleistet. Ausblicke auf die schweizerische und europäische Energiewirtschaft beschliessen die Arbeit.*

(Traduction)

L'ingérence de plus en plus grande de la technique dans presque tous les domaines de la vie humaine conduit à une distribution de plus en plus fractionnée du travail, à tel point que l'homme moderne n'est presque plus jamais son propre fournisseur des produits et des prestations dont il a besoin. La production et l'offre de ces produits et de ces prestations se séparent au contraire de plus en plus

de la consommation et de l'usage de ceux-ci. A moins qu'il ne s'agisse de produits de consommation directe, ils donnent lieu de part et d'autre à des professions, des commerces et des industries de caractère spécialisé. Dans l'économie moderne basée sur le capital privé, la fabrication de produits et les prestations font en outre l'objet d'entreprises particulières, à but essentiellement lucratif, qui ne con-

tribuent à la satisfaction de tel ou tel besoin que dans ce but. Le producteur et le consommateur sont donc devenus des figures séparées dans le plan d'une économie commerciale, où le libre jeu des forces comble plus ou moins le fossé qui sépare en quelque sorte les intérêts divergents des deux partenaires. Tous deux demeurent néanmoins différents en ce sens que le producteur cherche à placer au prix le plus élevé possible et avec le minimum de frais son produit ou sa prestation, tandis que le consommateur cherche à obtenir au prix le plus bas le maximum possible de produits ou de services.

Toutefois, dans son ensemble, l'économie est la résultante des affinités qui existent entre le producteur et le consommateur, de la nécessité qu'ils ont de travailler l'un pour l'autre. En fin de compte, c'est le consommateur qui motive la production, le producteur devant être à son service. Ce sont les besoins du consommateur qui doivent être satisfaits. Sa demande de produits et de prestations détermine normalement l'offre, tandis que sa satisfaction plus ou moins grande à l'égard des produits livrés ou des services rendus détermine le prix de ceux-ci. Au point de vue économique, le rendement d'une entreprise n'est sans aucun doute justifié que selon les services qu'elle rend à ses clients. Inversement, l'entreprise est en droit de demander une rémunération convenable lorsqu'elle remplit parfaitement sa tâche.

Ces considérations générales s'appliquent bien entendu à l'économie de l'énergie d'un pays, notamment à la fourniture d'énergie électrique en Suisse. C'est pourquoi la contribution des consommateurs d'énergie à ce numéro de jubilé du Bulletin de l'ASE consacré au cinquantième anniversaire de la fondation de l'Union des Centrales Suisses d'électricité n'est pas uniquement motivée par l'aimable invitation adressée par les entreprises électriques à leurs abonnés de participer à cette fête, ni par le simple désir des consommateurs de présenter à cette occasion leurs félicitations à leurs fournisseurs. Elle est bien plutôt dictée par le sentiment de la communauté d'intérêts, voire même de la destinée commune du producteur et du consommateur dans ce domaine technique et économique. Elle veut être l'expression de la collaboration compréhensive, qui est seule capable d'apporter aux deux parties le maximum de satisfaction dans l'exercice de leur activité et le maximum de succès aussi bien au point de vue privé qu'à celui de l'économie publique. Ce succès et cette satisfaction sont d'ailleurs d'autant plus nécessaires, et d'autant plus justifiés, lorsqu'ils ont été atteints, que les entreprises électriques et les consommateurs d'énergie sont en quelque sorte chargés par la nation de gérer l'une des plus grandes richesses naturelles de notre pays: les forces hydrauliques de nos cours d'eau, dont l'aménagement le plus complet et le plus rationnel devient de plus en plus impérieux pour le maintien de l'économie suisse — et aussi pour la

maturité du peuple suisse dans ce domaine. Les consommateurs d'énergie estiment en conséquence que leur meilleure contribution au jubilé de l'UCS est de passer brièvement en revue le *développement de l'économie suisse de l'électricité, considéré du point de vue des consommateurs*, soit pour constater les controverses auxquelles donna lieu la politique de l'énergie, soit pour relever les questions au sujet desquelles des divergences existent encore entre les deux parties ou peuvent se reproduire. Une confrontation loyale des intérêts réciproques est en effet le meilleur moyen pour que l'un des partis arrive à comprendre les points de vue de l'autre, faute de quoi il ne serait pas possible d'obtenir la collaboration indispensable pour tirer le meilleur parti des forces hydrauliques suisses dans l'intérêt du pays tout entier. Sans cette entente entre les producteurs et les consommateurs, il serait également impossible aux uns comme aux autres de défendre leur point de vue commun dans le grand débat qui se déroule actuellement au sujet de la politique générale qu'il y aurait lieu de suivre dans le domaine de l'économie suisse de l'électricité et de l'économie de l'énergie en général, débat qui ne cessera de s'intensifier au cours des prochaines années.

On ne peut vraiment parler d'une défense efficace des intérêts des consommateurs et d'une politique commune de ceux-ci dans le cadre de l'économie suisse de l'énergie, qu'à partir du moment où les consommateurs décidèrent de se grouper. C'est seulement depuis lors que les exigences concrètes des consommateurs vis-à-vis des entreprises électriques et des pouvoirs publics chargés d'ordonner l'économie suisse de l'énergie ont pu être formulées avec précision désirable, bien que les besoins d'un si grand nombre de consommateurs individuels fussent souvent fort différents. L'histoire de la politique suisse des consommateurs se confond donc en somme avec celle de l'Union suisse des Consommateurs d'Énergie (UCE), de sorte que les consommateurs d'énergie n'exercèrent une influence efficace sur la politique d'électricité de notre pays qu'à partir de 1920, année de la fondation de l'UCE, qui a donc aujourd'hui juste la moitié de l'âge de l'UCS.

La fondation de l'UCE et le début d'une politique concrète et active des consommateurs remontent à l'époque où un net changement commença à se manifester dans la situation économique des consommateurs d'énergie par rapport à leurs fournisseurs ou prit du moins une forme très nette, lorsqu'il s'était déjà produit auparavant. Ces deux événements doivent être marqués d'une pierre blanche dans l'évolution de l'économie suisse de l'énergie. Lorsque l'électricité n'était qu'au début de sa brillante carrière et que l'aménagement d'une usine électrique par une entreprise audacieuse était toute une aventure, en raison de l'inconnue que représentait le placement de l'énergie produite, le futur con-

sommateur d'énergie était vivement sollicité par les entreprises électriques et pouvait en conséquence dicter à son gré les conditions auxquelles il se décidait à faire un essai avec cette nouvelle forme d'énergie qui, techniquement, n'était pas encore parfaitement au point. Lorsque les entreprises électriques se multiplièrent et se firent une concurrence acharnée, les consommateurs avaient encore beau jeu. Mais, dès que les réseaux de distribution des différentes entreprises se furent de plus en plus rapprochés et même s'interpénétrèrent, et que finalement des contrats délimitant la zone d'influence de chaque entreprise eurent seuls permis d'éviter le chaos, le consommateur se trouva subitement en face d'un adversaire qui dominait, par un monopole presque absolu, le secteur dans lequel le consommateur habitait ou avait son atelier ou sa fabrique. Jusqu'alors flatté par plusieurs entreprises concurrentes ou même par une seule entreprise qui avait de la peine à placer son énergie, le consommateur dut inopinément supplier pour obtenir des conditions tant soit peu favorables ou même jouir de la faveur d'être raccordé à un réseau de distribution!

Ce renversement de la situation entre consommateur et producteur prit pour la première fois une forme particulièrement aiguë lors de la guerre 1914/18, lorsque la pénurie de charbon obligea notamment l'industrie à intensifier l'électrification de ses exploitations. Les entreprises électriques n'étaient pas encore assez nombreuses, ni assez puissantes pour satisfaire aux augmentations successives de la consommation, de sorte qu'elles furent obligées de limiter fortement les fournitures d'énergie électrique aux consommateurs. La position des entreprises électriques, renforcée par les conditions purement matérielles, et à laquelle ne s'opposait encore aucune représentation efficace des intérêts des consommateurs, atteignit son apogée lorsque le Conseil fédéral se proposa, juste à la fin de la guerre, de donner aux entreprises électriques, par le moyen d'ordonnances, la possibilité de dénoncer unilatéralement les contrats de fournitures, afin qu'elles puissent adapter d'elles-mêmes les prix de vente de l'énergie aux frais de production plus élevés et au relèvement général du coût de la vie. C'est cette menace qui motiva la fondation de l'Union suisse des Consommateurs d'Energie, dont la première tâche fut de faire triompher le point de vue des consommateurs dans la lutte qui devait décider si les consommateurs d'énergie seraient les victimes d'une politique des prix des entreprises électriques renonçant à l'observation fidèle des contrats qui est l'une des caractéristiques de l'économie suisse, ou si, au contraire, ces entreprises ne devraient pas être les servantes de l'économie et de la population suisses, qui utilisent l'énergie électrique pour fabriquer des produits industriels dans l'intérêt de tout le pays. L'intervention énergétique de l'UCE amena une décision en faveur du parti qui était manifestement dans son droit, matérielle-

ment et surtout juridiquement, et le Gouvernement dut tacitement renoncer à édicter l'ordonnance prévue. Les consommateurs d'énergie avaient ainsi obtenu, pour la première fois, une importante victoire sur l'ensemble des entreprises électriques et occupé une place prépondérante dans la politique suisse de l'énergie.

Il est compréhensible que cette lutte pour l'égalité des droits des consommateurs et des producteurs obligea les consommateurs à élever le ton des discussions et que les premières années de l'organe officiel de l'UCE, «Le Consommateur d'Energie», fondé en même temps que l'Union, sont symptomatiques de ces vives controverses. Depuis lors, les deux parties n'ont cessé de se mieux comprendre et il y a longtemps qu'il règne entre elles une bonne entente, qui n'est plus guère menacée par les notes discordantes qui s'élèvent parfois dans la discussion publique, bien qu'il existe encore de grandes divergences sur plusieurs questions fondamentales et des contradictions qui opposent tel ou tel consommateur à «son» entreprise électrique! Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les entreprises électriques, comme les consommateurs, aient changé d'opinions à maints égards au cours des années. En raison de l'évolution de l'électrotechnique et de l'économie électrique, ainsi que des changements survenus dans la politique suisse de l'énergie en général, la position de certains groupes se modifie en effet souvent, par rapport à l'ensemble du pays. Ainsi, à propos des questions touchant à la construction d'usines électriques ou à l'exportation d'énergie, on pourrait rappeler plus d'un revirement de l'opinion publique et même de celle des intéressés directs. Mais nous ne pouvons pas nous attarder sur ce point, car nous devons nous borner à esquisser dans les grandes lignes la politique des consommateurs.

Le but proprement dit de l'Union suisse des Consommateurs d'Energie est nettement fixé par les statuts, comme étant de «défendre et de développer les intérêts communs des consommateurs suisses d'énergie et de protéger ces derniers à l'égard des producteurs d'énergie». Le Règlement de l'Union précise même que la principale mission de celle-ci est «d'obtenir pour ses adhérents des prix aussi modiques que possible et des conditions générales aussi favorables que possible concernant la livraison d'énergie électrique et de tout autre genre d'énergie». L'objet qui paraît intéresser en première ligne les consommateurs d'énergie, c'est-à-dire l'obtention de tarifs les plus bas, n'est peut-être pas aussi nettement apparent dans l'activité générale de l'UCE. Cela provient du fait que la fixation des prix de vente de l'énergie électrique dépend de toute une série de facteurs, qui influencent de multiples manières l'offre et la demande sur le marché de l'énergie. Il va de soi que les représentants des intérêts des consommateurs ont eu à intervenir maintes fois dans ce domaine. C'est

ainsi que l'UCE a constamment protesté contre les charges fiscales trop lourdes des entreprises électriques, du fait de taux de concessions, de droits d'eau et d'impôts exagérés. L'UCE défendit donc directement les propres intérêts des entreprises électriques. Elle lutta notamment dès le début contre les exagérations du fisc dans le cas des entreprises communales et municipales, qui doivent souvent verser tous leurs excédents de recettes aux caisses publiques et même utiliser leurs fonds de construction et de renouvellement à des fins qui n'ont rien à voir avec les fournitures d'énergie électrique. Par contre, l'UCE réclama aussi que les bénéfices des exportations d'énergie électrique servent à réduire les prix de l'énergie vendue dans le pays, mais il ne s'agit là que de l'un des nombreux efforts de l'UCE en ce qui concerne ce chapitre si controversé de la politique suisse de l'énergie, dont nous parlerons un peu plus loin.

Dès sa fondation, l'UCE a cherché activement à contrebalancer le monopole des entreprises électriques qui résulte des contrats délimitant les secteurs de distribution, dans le cas des entreprises privées et mixtes, et de l'article 46 de la loi sur l'électricité, dans le cas des entreprises communales et municipales. D'entente avec d'autres organisations et avec l'appui de l'opinion publique, l'UCE réclama sans se lasser l'établissement du statut légal et d'une obligation en fourniture à la charge des entreprises, afin d'empêcher celles-ci d'abuser de leur monopole dans leurs secteurs respectifs. En 1930, l'UCE avait de bonnes raisons pour constater que, si les entreprises électriques sont toujours disposées, en principe, à fournir de l'énergie, leurs conditions de raccordement et de fourniture sont très souvent établies de telle sorte qu'elles entravent ou rendent même illusoire des excellentes intentions. Il s'agit toutefois là d'un détail, qui rentre dans le cadre des efforts de l'UCE en vue d'obtenir que des mesures légales soient édictées afin d'arriver à une meilleure organisation de la fourniture d'énergie en Suisse et, d'une façon générale, du marché de l'énergie. Ces efforts se concrétisèrent dans les «Directives concernant la réglementation de l'économie électrique suisse par la Confédération», que l'UCE présenta en novembre 1926 au Conseil fédéral et dans lesquelles il demandait avant tout que la Confédération mît enfin en œuvre la législation dont elle a été chargée en vertu de l'article 24<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale à propos de la réglementation du «transport et de la distribution de l'énergie électrique selon des principes uniformes, valables sur toute l'étendue de la Confédération». L'UCE demandait notamment dans sa requête que la fourniture de l'énergie électrique dans le pays soit assurée en réservant des quantités d'énergie nécessaires et en tenant également compte des besoins futurs, c'est-à-dire en donnant à la couverture des besoins de l'économie suisse et de la population du pays la priorité sur l'exportation. Les propositions

de l'UCE visant à améliorer la répartition de l'énergie dans l'ensemble du pays n'étaient pas moins importantes et prévoyantes. Il s'agissait avant tout de légaliser l'obligation de transit, afin de mettre un frein à la tendance qu'ont certaines entreprises électriques d'utiliser trop égoïstement leur position de transitaire pour les échanges d'énergie entre des tiers. L'UCE suggérait à ce propos une interconnexion des réseaux de plusieurs sociétés ou l'utilisation commune des installations de transport d'une entreprise par d'autres entreprises ou, surtout, la création de lignes de transit par la Confédération, c'est-à-dire d'un réseau fédéral d'interconnexion<sup>1)</sup>. L'UCE désirait que l'usage du monopole des entreprises électriques au détriment des consommateurs fût limité par des dispositions légales, stipulant que la délimitation et le respect de secteurs particuliers de diverses entreprises électriques ne doivent pas être préjudiciables aux consommateurs et que le Conseil fédéral a le droit d'annuler de tels arrangements lorsqu'ils entravent la fourniture économique d'énergie d'une région du pays. Enfin, au point de vue juridique et administratif, l'UCE réclama la création d'une instance fédérale qui serait chargée d'examiner et d'approuver les questions économiques se rapportant à l'électricité, ainsi que l'établissement d'une statistique officielle de l'énergie et d'un bilan de l'énergie qui fourniraient la documentation nécessaire à une saine politique de l'électricité et notamment à une pratique judicieuse de l'exportation.

Plus d'une de ces requêtes de l'UCE a finalement abouti, soit directement par voie légale, soit simplement par l'évolution normale de l'affaire. C'est ainsi que fut créé, en 1930, l'Office fédéral de l'économie électrique et que la statistique et le bilan de l'énergie résultèrent de l'extension de la statistique établie par l'UCS. Quant à la répartition de l'énergie dans l'ensemble du pays, elle s'améliora par suite de la construction incessante de nouvelles usines importantes et de leur interdépendance de plus en plus étroite, soit par la constitution de sociétés gérées en commun, soit simplement par des ententes contractuelles pour les échanges réciproques d'énergie, en vue desquels les installations ne cessèrent d'être perfectionnées. L'UCE ne regrette certes pas que cela ait pu se faire sans l'intervention de la Confédération, grâce au fait que les entreprises électriques ont de mieux en mieux compris qu'elles doivent travailler dans l'intérêt de la communauté et améliorer constamment la fourniture d'énergie du pays. Il est toutefois bon de rappeler que l'appui qu'a reçu l'UCE de la part d'autres milieux et d'autres personnalités a largement contribué à cette réjouissante évolution.

<sup>1)</sup> Voir à ce propos le tirage à part illustré de l'article de la revue «Le Consommateur d'Énergie», intitulé: «Die Verteilung elektrischer Energie in der Schweiz», qui vient de paraître.

Ce fut surtout le postulat Grimm, présenté au Conseil national le 4 octobre 1923, qui amena un changement très net dans l'économie suisse de l'énergie. A vrai dire, il se bornait à adresser deux seules questions au Conseil fédéral, à savoir s'il n'y aurait pas lieu de n'accorder des autorisations d'exportation d'énergie électrique qu'après que les quantités d'énergie devant être exportées aient été offertes préalablement aux consommateurs du pays et s'il n'y aurait pas lieu que la Confédération aménage de son propre chef un réseau d'interconnexion qui permettrait l'échange d'énergie à l'intérieur du pays. En réalité, cette intervention parlementaire fit l'objet, au sein des Chambres fédérales, comme dans celui de l'opinion publique, d'amples commentaires à propos de la ligne de conduite générale de la politique suisse de l'énergie. Elle amena un éclaircissement de maintes questions, au sujet desquelles les opinions étaient très partagées et souvent très peu précises, non seulement dans le public, mais aussi parmi les spécialistes. Il est évident que les consommateurs d'énergie ont su tirer parti de cette mise au net de maints problèmes intéressant l'aménagement de nos forces hydrauliques, ainsi que des mesures prises par la Confédération à la suite du postulat Grimm.

Il est réjouissant de constater que tous les débats à ce sujet au sein du Parlement s'inspirèrent des sages paroles du conseiller fédéral Pilet-Golaz: L'intérêt général de l'économie suisse de l'électricité est d'assurer à notre population ses besoins en énergie, aux meilleures conditions possibles selon les circonstances. Il est vrai qu'à la fin du siècle dernier, des voix s'étaient déjà élevées pour protester contre la cession des forces hydrauliques suisses à l'étranger et que la loi sur les concessions hydrauliques de 1918 avait lié l'exportation d'énergie à la condition que le bien public ne soit pas affecté par cette exportation et que les quantités d'eau ou d'énergie en question n'eussent pas trouvé leur emploi en Suisse pendant la durée de validité de l'autorisation d'exportation. Toutefois, de l'avis de nombreux milieux et surtout des consommateurs, les autorités n'appliquèrent pas assez sévèrement ces dispositions de la loi. Ce n'est que beaucoup plus tard, en septembre 1924, que le Conseil fédéral décréta une ordonnance sur l'exportation. L'étude détaillée de cette question a été particulièrement utile, en ce sens que l'on a dès lors compris que l'exportation de notre énergie électrique est une branche importante de l'économie suisse de l'énergie et de l'économie publique en général, qui, si elle est convenablement dirigée, permet également d'étendre et d'assurer la fourniture du pays en énergie électrique, voire même de provoquer un abaissement des tarifs. Cela tient surtout au fait que, sans des possibilités d'exportation, certaines usines électriques suisses ne pourraient pas être construites, ou ne pourraient l'être que beaucoup plus tard, et que les contrats d'exportation referment des clauses en faveur de la fourniture d'énergie dans le pays. D'autre part, les usines hydroélectriques présentent cette particularité qu'à partir d'une certaine limite chaque vente supplémentaire d'énergie constitue un

bénéfice net, étant donné que les frais d'exploitation sont pratiquement invariable, et ces suppléments de recettes provenant de l'utilisation des excédents d'énergie devraient pour le moins permettre aux entreprises électriques d'abaisser les tarifs pour la fourniture d'électricité dans le pays. En tout état de cause, les consommateurs ont pu constater par la suite qu'il n'y avait rien à objecter, en principe, à une exportation d'énergie judicieusement dirigée par nos autorités et que des contestations ne s'élevèrent ici ou là qu'au sujet des prix de l'énergie exportée.

Au cours des dernières décennies, le problème de l'aménagement de nouvelles usines hydroélectriques a également subi une évolution très intéressante, de même que l'opinion des consommateurs à ce sujet. Il est évidemment dans l'intérêt de ceux-ci que, par suite de la construction de nouvelles usines, les quantités d'énergie offertes ne cessent d'augmenter car, d'une part, la couverture de nos besoins en énergie est ainsi toujours mieux assurée et, d'autre part, l'abondance de l'offre peut conduire à une baisse des tarifs ou du moins freiner la hausse de ceux-ci. Mais il y eut cependant des périodes où les consommateurs eux-mêmes durent mettre en garde contre une multiplication exagérée des usines — dans l'intérêt même de l'établissement des prix. En effet, au début de l'utilisation de nos forces hydrauliques il a été construit beaucoup trop de petites usines irrationnelles, ce qui fut une grande faute, due évidemment à l'état encore embryonnaire de la technique et de l'économie électrique de cette époque.

De nos jours, les consommateurs ne cessent de réclamer la construction de nouvelles usines de très grande puissance, car il ne fait aucun doute que l'aménagement de nouvelles forces hydrauliques est devenu une impérieuse nécessité pour le maintien de notre indépendance économique. La pénurie d'énergie qui s'est fait redoutablement sentir au cours des derniers hivers de guerre a montré que les besoins ont commencé à atteindre le plafond de l'offre et que le retard dans la construction de nouvelles usines, dû à de multiples circonstances étrangères à l'économie qui s'opposèrent notamment à la réalisation du plan décennal de l'ASE et de l'UCS, menace d'avoir de très désagréables répercussions pour les consommateurs. D'autre part, on commence à remarquer des signes précurseurs d'une évolution sur le plan international, qui pourrait modifier complètement notre économie de l'électricité et conférer à nos forces hydrauliques une nouvelle importance, aussi bien pour nous-mêmes que pour notre Continent.

Depuis 15 ou 20 ans, l'esprit de communauté nationale n'a pas cessé de s'affirmer dans le domaine de l'économie suisse de l'énergie. Consommateurs et producteurs se sont unis toujours plus étroitement, car ils savent que le pays leur a confié la gestion de l'une de nos plus précieuses richesses et de l'un des postes les plus importants de l'actif de notre fortune nationale. L'utilisation des forces hydrauliques aménagées a été sensiblement accrue par

l'amélioration des échanges d'énergie entre les usines, les entreprises et les différentes contrées du pays. L'aménagement de grandes usines à accumulation assure avant tout la fourniture d'énergie en hiver, dans une mesure beaucoup plus considérable qu'autrefois et, grâce à la compensation jusqu'à la partie en aval de nos cours d'eau des débits des différentes saisons, la courbe de production des usines au fil de l'eau a également été améliorée. Mais, maintenant, que la seconde guerre mondiale est enfin terminée, une économie européenne de l'énergie commence à prendre forme et les conditions actuelles laissent même entrevoir une réglementation mondiale des réserves terrestres d'énergie, telles que les forces hydrauliques et autres formes d'énergie potentielle. L'économie suisse met de plus en plus l'électricité à contribution, même pour les applications thermiques, non seulement à cause des avantages techniques, mais tout autant à cause de la pénurie et du renchérissement des combustibles étrangers. L'évolution future du marché international des combustibles et des carburants est complètement imprévisible, mais il est probable que nous ne reverrons plus les quantités, ni les prix d'avant-guerre. La Suisse ne doit pas seulement, dans son propre intérêt, chercher à utiliser toujours mieux ses sources d'énergie, afin de réduire les prestations de l'étranger. Ses forces hydrauliques acquerront également de plus en plus d'importance et de valeur sur le plan international et il n'est pas exclu que notre pays soit en quelque sorte obligé, un jour ou l'autre, de mettre complètement en valeur ses sources naturelles d'énergie, en corrélation avec une économie paneuropéenne de l'énergie, afin de remplir un devoir de solidarité internationale auquel il ne saurait

se soustraire. De nombreuses questions d'exportation, qui paraissaient avoir été résolues, reviendront peut-être sur le tapis et de nouveaux problèmes apparaîtront. Une chose est certaine, c'est que l'aménagement de nos forces hydrauliques est loin d'être terminé et qu'il se poursuivra sans répit.

Les consommateurs suisses d'énergie auront donc toujours plus fréquemment recours à la houille blanche, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi par devoir national. Ce sont d'ailleurs eux qui transforment notre énergie hydroélectrique dans les produits et services de l'industrie et de l'artisanat, des entreprises de transport et de l'agriculture. Ils devront augmenter encore l'emploi de l'électricité, afin que le tribut de la Suisse aux pays fournisseurs de charbon soit allégé. Ils seront ainsi de plus en plus les serviteurs du peuple et de l'Etat dans la lutte pour l'indépendance économique du pays et son importance sur le plan international.

L'Union suisse des Consommateurs d'Énergie s'efforcera, pour sa part, de contribuer à ce développement et de le maintenir dans la bonne voie. Elle collaborera aussi étroitement que possible avec les producteurs, auxquels elle adresse ses vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité pour le second demi-siècle d'existence de leur Union. Les exigences qu'elle a posées en partie depuis de nombreuses années et pour la réalisation desquelles elle a lutté sans se lasser, ne sont pas encore toutes réalisées. Mais, prise dans son ensemble, l'économie suisse de l'énergie est maintenant devenue un fleuron de notre économie nationale. Les efforts conjoints des entreprises électriques et des consommateurs d'énergie augmenteront encore son importance dans l'intérêt même de notre patrie.

## Le problème des tarifs et de leur unification

Par E. Baumann, ancien directeur du Service de l'électricité de la Ville de Berne, Berne

621.317.8

*Les tarifs pour la vente de l'énergie électrique se sont développés au fur et à mesure de l'extension extraordinaire des applications de l'électricité. Au début, les tarifs furent généralement à forfait. Ils étaient calculés en fr. par bougie et par an pour l'éclairage, en fr. par ch et par an pour les moteurs. Les durées d'utilisation différentes des appareils consommateurs, la variété des domaines d'application de l'énergie électrique, ainsi que les différences entre les conditions de production et de vente selon les entreprises électriques exigèrent l'introduction de nouveaux systèmes de tarifs, tels que les tarifs au compteur et les tarifs binômes, ce qui aboutit à une grande variété de formes et de taux des tarifs. A l'avenir, il faudra chercher à simplifier et à coordonner les tarifs des entreprises électriques.*

*Die Tarife für den Verkauf elektrischer Energie haben sich mit der gewaltigen Ausbreitung der Elektrizitätsanwendungen entwickelt. Ursprünglich war die Pauschalabrechnung gebräuchlich, und zwar bei der Beleuchtung in Fr. pro Kerze und Jahr, und bei den Motoren in Fr. pro PS und Jahr. Die Verschiedenheit der Benützungsdauer der einzelnen Verbrauchsobjekte, die zunehmende Mannigfaltigkeit der Anwendungsgebiete der elektrischen Energie, sowie die Verschiedenheit der Produktions- und Absatzverhältnisse bei den Elektrizitätsunternehmungen verlangten neue Tarifsysteme, wie Grundgebühr- und Zählertarif und führten zu einer Mannigfaltigkeit in der Tarifgestaltung, insbesondere der Tarifansätze. Als Ziel für die Zukunft wird eine Vereinfachung und Angleichung der Tarife der Elektrizitätswerke empfohlen.*

(Traduction)

Nous dirons d'emblée que ce problème ne concerne pas les tarifs accordés aux gros consommateurs et aux revendeurs, c'est-à-dire pour toutes les fournitures d'énergie par contrats spéciaux établis entre une entreprise électrique et un consommateur déterminé. Les prix dépendent généralement de la valeur commerciale attribuée à l'énergie électrique; pour des motifs d'économie nationale, les entreprises accordent même parfois des tarifs très réduits.

### 1. L'évolution des tarifs jusqu'au début du siècle

Dès le début, la tarification de l'énergie électrique fut, pour les entreprises électriques suisses, un important problème, dont dépendait non seulement la rentabilité d'une entreprise, mais aussi le développement des ventes d'énergie. Contrairement à la multiplicité des applications actuelles, la fourniture d'énergie concernait presque uniquement l'éclairage.